

● (1220)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois, et l'impression en est ordonnée.)

M. Nowlan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai été éveillé toute la matinée. En ce qui concerne la Chambre des communes et les travaux qu'elle a effectués, elle aurait pu tout aussi bien être somnambule. Je portais la cravate, de même que mes sandales à bouts ouverts, mais c'est le compromis qu'on a fait, et là n'est pas la question. Je n'ai pas voté, bien que j'aie été ici présent, et je ne compte pas le faire non plus à propos d'autres mesures dilatoires futiles.

Je me suis abstenu, parce que je crois bel et bien qu'un député a le droit de présenter un projet de loi, mais de toute évidence, les moyens qu'on emploie ici visent bien d'autres objectifs que la présentation d'un projet de loi d'initiative parlementaire. On tourne en décision le processus parlementaire.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'étais présent à la Chambre lorsque le vote a eu lieu. Je n'ai pas voté, ayant refusé de me joindre à des gens qui perdent stupidement notre temps.

Mme Copps: Monsieur le Président, j'ai voté contre la motion, non parce que je suis contre la Grande Charte, mais parce que le Nouveau parti démocratique recourt à des moyens dilatoires, ne voulant pas discuter du projet de loi sur le libre-échange.

M. Marchi: Monsieur le Président, j'invoque également le Règlement. Je ne suis pas contre la présentation de motions, mais contre le fait qu'avec la clôture le Nouveau parti démocratique ne pourra pas . . .

* * *

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap) demande à présenter le projet de loi tendant à modifier la Loi des aliments et drogues (avertissement sur les contenants de boissons alcooliques).

Le président suppléant (M. Paproski): Le député a-t-il la permission de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Article 21 du Règlement

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Appelez les députés.

(La motion, mise au voix, est adoptée.)

● (1230)

(Vote n° 508)

POUR

Députés

Axworthy
Belsher
Blaikie
Blouin
Caccia
Chartrand
Crofton
Duplessis
Fulton
Gauthier

Gray
(Windsor Ouest)
Harvey
Hees
Hovdebo
James
Joncas
Lanthier
Lewis

McDonald
(Broadview—
Greenwood)
Ostrom
Plourde
Ravis
Riis
Vincent
Young—25

CONTRE

Députés

Aucun

● (1300)

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

M. Taylor: Monsieur le Président, j'étais présent pendant la tenue du vote, mais je le répète, j'ai refusé de me joindre à des gens qui perdent stupidement notre temps.

M. Riis: Monsieur le Président, le projet de loi vise à modifier la Loi des aliments et drogues afin qu'elle prévoie que les vendeurs et les importateurs de boissons alcooliques posent sur les contenants de celles-ci un avertissement indiquant qu'une consommation excessive nuit à la conduite automobile.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est passé 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(A 13 h 7, la séance est suspendue.)